

DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT D'AVESNES
VILLE DE MAUBEUGE

SEANCE DU 20 DECEMBRE 2024 : DELIBERATION N° 204

Affaires Juridiques & Gestion de l'Assemblée

Affaire suivie par Claudine LATOUCHE

☎: 03.27.53.76.01

Réf. : C. LATOUCHE / G. GABERTHON

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de la convocation : 05 et 13 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt décembre à 18h00

Le Conseil Municipal de Maubeuge s'est réuni à la Mairie sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Arnaud DECAGNY, Maire de Maubeuge

Nombre de conseillers en exercice : 35

PRÉSENTS : Arnaud DECAGNY - Florence GALLAND - Nicolas LEBLANC - Jeannine PAQUE - Dominique DELCROIX - Annick LEBRUN - Patrick MOULART - Bernadette MORIAME - Naguib REFFAS - Brigitte RASSCHAERT - Samia SERHANI - Emmanuel LOCOCCIOLO - Michèle GRAS - Djilali HADDA - Patricia ROGER - Marc DANNEELS - Myriam BERTAUX - Boufeldja BOUNOUA - Marie-Charles LALY - Robert PILATO - Christelle DOS SANTOS - Malika TAJDIRT - André PIEGAY - Caroline LEROY - Larrabi RAISS - Azzedine ZEKHNINI - Rémy PAUVROS - Marie-Pierre ROPITAL - Michel WALLET - Sophie VILLETTE - Guy DAUMERIES - Inèle GARAH - Jean-Pierre ROMBEAUT - Fabrice DE KEPPEP - Angelina MICHAUX

EXCUSÉ(E)S AYANT DONNE POUVOIR :

Brigitte RASSCHAERT pouvoir à Djilali HADDA - Myriam BERTAUX pouvoir à Emmanuel LOCOCCIOLO - Robert PILATO pouvoir à Naguib REFFAS - Christelle DOS SANTOS pouvoir à Jeannine PAQUE - Azzedine ZEKHNINI pouvoir à Larrabi RAISS - Inèle GARAH pouvoir à Marie-Pierre ROPITAL

EXCUSÉ(E)S :

Marc DANNEELS - Angelina MICHAUX

SECRETAIRE DE SÉANCE :

Nicolas LEBLANC

OBJET : Information relative à l'état obligatoire chaque année récapitulant l'ensemble des indemnités de toute nature- Année 2024

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2123-24-1-1 relatif à l'état obligatoire chaque année récapitulant l'ensemble des indemnités de toute nature,

Vu la fiche pratique « *Etat récapitulatif annuel des indemnités perçues par les élus* » édité par le Ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales,

Vu les délibérations du Conseil municipal :

- n° 89 du 11 octobre 2023 relative à la modification du nombre d'adjoints au Maire à la suite de la vacance du poste de premier adjoint,
- n° 100 du 11 octobre 2023 relative à la présentation des indemnités de fonction du Maire, des neuf adjoints et des conseillers délégués servies - respect de l'enveloppe indemnitaire globale autorisée,
- n° 101 du 11 octobre 2023 relative à la présentation des calculs des majorations des indemnités de fonctions du Maire et des neuf adjoints au titre de la dotation de solidarité urbaine et de la qualité de chef-lieu de canton,

Vu l'examen du projet de délibération en commission « Finances, Travaux, Ressources humaines, Tranquillité Publique, Commerce » en date du 4 décembre 2024,

Considérant que la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 susvisée impose de nouvelles obligations de transparence en matière d'indemnités perçues par les élus locaux,

Que notamment cette loi vient créer l'article L.2123-24-1-1 du Code Général des Collectivité Territorial qui dispose que « *Chaque année, les communes établissent un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercées en leur sein et au sein de tout syndicat au sens des livres VII et VIII de la cinquième partie ou de toute société mentionnée au livre V de la première partie ou filiale d'une de ces sociétés. Cet état est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune* »,

Que par conséquent il est nécessaire de produire un état annuel qui reprend les indemnités de toutes natures dont bénéficient les élus siégeant au conseil sur l'année,

Que cet état récapitulatif doit reprendre :

- les indemnités de fonction dont bénéficient les élus siégeant au sein du conseil municipal,
- les indemnités de fonction qu'exercent les élus du conseil municipal siégeant au sein de tout syndicat mixte, de toute société d'économie mixte ou société publique locale,

Qu'il n'est pas repris dans cet état récapitulatif les indemnités de fonction qu'exercent les élus au titre de conseiller communautaire, puisque l'EPCI doit établir son propre état récapitulatif des indemnités de fonction dont bénéficient les élus siégeant au sein du conseil communautaire,

Considérant le tableau récapitulatif des indemnités des élus comme suit :

Du 01/01/2024 au 31/12/2024*

* données projetées pour le mois de décembre

ELUS	INDEMNITE BRUTE	FRAIS DE MISSION
Maire	42 033,36 €	291,85 €
Première adjointe	15 438,36 €	
2ème adjoint	15 438,36 €	
3ème adjointe	15 438,36 €	
4ème adjoint	15 438,36 €	
5ème adjointe	15 438,36 €	
6ème adjoint	15 438,36 €	
7ème adjointe	15 438,36 €	
8ème adjoint	15 438,36 €	97,00 €
9ème adjointe	15 438,36 €	
Conseillère déléguée	4 439,40 €	
Conseiller délégué	4 439,40 €	
Conseiller délégué	4 439,40 €	
Conseiller délégué	4 439,40 €	
Conseillère déléguée	4 439,40 €	
Conseillère déléguée	4 439,40 €	
Conseiller délégué	4 439,40 €	
Conseillère déléguée	4 439,40 €	
Conseillère déléguée	4 439,40 €	
Conseiller délégué	4 439,40 €	
Conseiller délégué	4 439,40 €	
Conseillère déléguée	4 439,40 €	
Conseillère déléguée	4 439,40 €	
Conseiller délégué	4 439,40 €	
Totaux	247 569,60 €	388,85 €

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité

- Prend pour information le tableau des récapitulatifs reprenant les indemnités de toute nature des élus comme suit :

Du 01/01/2024 au 31/12/2024*

* données projetées pour le mois de décembre

ELUS	INDEMNITE BRUTE	FRAIS DE MISSION
Maire	42 033,36 €	291,85 €
Première adjointe	15 438,36 €	
2ème adjoint	15 438,36 €	
3ème adjointe	15 438,36 €	
4ème adjoint	15 438,36 €	
5ème adjointe	15 438,36 €	
6ème adjoint	15 438,36 €	
7ème adjointe	15 438,36 €	
8ème adjoint	15 438,36 €	97,00 €
9ème adjointe	15 438,36 €	
Conseillère déléguée	4 439,40 €	
Conseiller délégué	4 439,40 €	
Conseiller délégué	4 439,40 €	
Conseiller délégué	4 439,40 €	
Conseillère déléguée	4 439,40 €	
Conseillère déléguée	4 439,40 €	
Conseiller délégué	4 439,40 €	
Conseillère déléguée	4 439,40 €	
Conseillère déléguée	4 439,40 €	
Conseiller délégué	4 439,40 €	
Conseiller délégué	4 439,40 €	
Conseiller délégué	4 439,40 €	
Conseillère déléguée	4 439,40 €	
Conseillère déléguée	4 439,40 €	
Conseiller délégué	4 439,40 €	
Totaux	247 569,60 €	388,85 €

Fait en séance les jour, mois et an que dessus**Pour extrait conforme,**

Conformément aux dispositions des articles L.2131-1 et L 2131-2 du CGCT, cette délibération ne sera exécutoire qu'à compter de sa publication et sa transmission en Sous-Préfecture.

Le Secrétaire de séance**Nicolas LEBLANC****Le Maire de Maubeuge****Arnaud DECAGNY**